Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2018-020

PUBLIÉ LE 16 MARS 2018

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2018-03-15-001 - Décision de délégations spéciales de signature - Pôle Gestion Publique le 15 mars 2018 (5 pages) Page 3

80-2018-03-01-007 - Décision de délégations spéciales de signature - Pôle Pilotage et Ressources le 1er mars 2018 (2 pages) Page 9

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-03-09-007 - Dérogation préalable à la demande d'exploitation commerciale de la société "4 murs" sur la commune d'Abbeville non couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable (2 pages) Page 12

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2017-12-20-014 - Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage électrique Raccordement électrique du parc éolien de Rouvrel I & II sur le réseau public de distribution d'électricité Communes de DOMMARTIN, HAILLES, MORISEL et ROUVREL FERME EOLIENNE DE L'ARGILLIERE (10 pages) Page 15

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2018-03-06-002 - AP Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre (2 pages) Page 26

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2018-03-15-001

Décision de délégations spéciales de signature - Pôle Gestion Publique le 15 mars 2018

Décision de délégations spéciales de signature - Pôle Gestion Publique le 15 mars 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le directeur départemental des finances publiques

Amiens, le 15 mars 2018

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

POLE GESTION PUBLIQUE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

◆ **POUR LA DIVISION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**

- M. Vincent FAGUE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division, qui reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ;

1. Service pilotage de l'animation et de l'activité des trésoreries :

- Mme Isabelle HAUBOURDIN, inspectrice des finances publiques, responsable de service, Mmes Marion AMARANTINI et Frédérique LOBJEOIS, M. Hakim CHAIBLAINE, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, qui reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions du service, viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes ;
- Mme Véronique DOMINOIS, contrôleuse des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement de Mmes HAUBOURDIN, LOBJEOIS, AMARANTINI et de M. CHAIBLAINE.

2. Service monétique et dématérialisation

- M. Arnaud LEQUEUX, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, qui reçoit délégation pour signer dans le cadre de la dématérialisation, toutes correspondances avec la Chambre Régionale des Comptes *(autres que les conventions de dématérialisation)*, avec la Mission de Déploiement de la Dématérialisation, avec les comptables ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales ;
- MM. Arnaud LEQUEUX et Vincent ROUSSEL, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, qui reçoivent délégation pour signer dans le cadre de la monétique, toutes correspondances avec le Pôle National Monétique, avec les comptables, avec la Banque de France (demande de NNE), avec les Sociétés de Service Informatique ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales et les réponses aux demandes des collectivités locales (aspect technique de la monétique).

3. Service de prestations d'expertise aux ordonnateurs – Analyses Financières et Fiscales

- M. Laurent MEMAIN, inspecteur des finances publiques, responsable de service et Mme Géraldine JEANNIN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, qui reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à leur domaine d'activité ;
- M. Michel DUCORNET, contrôleur principal des finances publiques et Mme Héloïse GUINARD, contrôleuse des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. MEMAIN et Mme JEANNIN.

♦ POUR LA DIVISION DE LA DEPENSE DE L'ETAT

- Mme Agnès RIBREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division dépense de l'État qui reçoit délégation pour signer toutes pièces justificatives, ordres de paiement et ordres de virement, actes notifiés par huissiers de justice et plus généralement tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au domaine d'activité de sa division ;
- Mme Sabine COURAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, affectée à la division, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme RIBREAU ;
- Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes RIBREAU et COURAL.

1. Service de la dépense en mode classique et facturier

- Mme Virginie BRETON, inspectrice des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation pour signer :

  ↳ Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service,

  ↳ Les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur.
- Mme Valérie THUILLIER et M. Didier BODHUIN, contrôleurs principaux des finances publiques, adjoints à la responsable de service, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Virginie BRETON ;

2. Service autorité de certification des fonds européens

- M. Vincent PEIREIRA, inspecteur des finances publiques, responsable de service qui reçoit délégation de signature pour signer les rapports de « contrôle qualité certification », les bordereaux de rejet de contrôle du service fait et tout courrier n'impliquant pas de décision.

3. Service liaison-rémunérations

- M. Anthony BACQUET, inspecteur des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation de signature pour les actes notifiés par huissiers de justice ;
- Mme Thérèse BARON, contrôleuse principale des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. BACQUET.

♦ POUR LA DIVISION DE LA COMPTABILITE ET DES SERVICES FINANCIERS

- M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la comptabilité et des services financiers, qui sous réserve des limitations exprimées ci-après, bénéficie d'une délégation générale pour l'ensemble des attributions de sa division regroupant les services SOCE, RNF et SAB ;

1. Service des opérations comptables de l'État ou SOCE

- M. Rudy HERBIN, inspecteur des finances publiques, responsable de service, qui reçoit une délégation générale pour tous les actes relevant du périmètre d'activités du service des opérations comptables de l'État ;
- M. Frédéric DELCLEF, contrôleur des finances publiques et adjoint du chef de service SOCE, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de MM. COLLANGE et HERBIN.

  Il est précisé que tous les actes à destination des élus, des Préfets, de la Cour des Comptes ou relatifs à la responsabilité des comptables, ainsi qu'au compte de gestion recevront au préalable visa de M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques de la Somme, ou en son absence, de Mme Chantal TRUILLOT BARSOUM, administratrice des finances publiques.
- L'exécution des virements repose en effet sur une distinction entre saisisseurs et valideurs ; MM. COLLANGE, HERBIN et DELCLEF disposent des habilitations de valideurs pour les dispositifs BDF Directs (VGM et virements à l'étranger) et VIR (tous les autres virements non directement générés dans Chorus). Les agents du service non désignés comme valideurs sont saisisseurs ;
- Mme Brigitte LE COEUR, contrôleuse principale des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer les bordereaux de prise en charge des amendes ;
- Mme Marie-Pierre DUCORNET et M. Frédéric BOYARD, agents d'administration des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs, ainsi que les opérations de portefeuille ;
- MM. Daniel GOEMAERE et Kenny HATRON, contrôleurs des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer toutes les correspondances avec le réseau, relatives aux activités de la cellule « Comptabilité du recouvrement de l'impôt » ;
- Mme Brigitte LE COEUR, contrôleur principal des finances publiques, Mme Sabrina LECOMPTE, MM. Daniel GOEMAERE et Kevin HATRON, contrôleurs des finances publiques, Mme Marie-Pierre DUCORNET et M. Frédéric BOYARD, agents d'administration des finances publiques, tous caissiers titulaire ou remplaçants, qui reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse. Les mêmes contrôleurs et agents sont également habilités à signer les bordereaux de présentation des chèques à l'encaissement.

2. Service RNF (Recettes Non Fiscales)

M. Rudy HERBIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service RNF, qui reçoit délégation générale pour tous les actes relevant du périmètre d'activité du service RNF, néanmoins dans les limites fixées ci-après au titre des remises, non-valeurs et octrois de délais.

En matière de remises et non-valeurs, les décisions incombent :

* au chef de service jusqu'à 30 € ;

* au chef de division jusqu'à 5 000 € ;

* et au chef de pôle au-delà.

Les délais sont accordés par :

* le chef de service jusqu'à 5 000 € ;

* le chef de division au-delà.

Mme Maryline CONTART, contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable du service RNF, qui reçoit les mêmes pouvoirs que M. Rudy HERBIN en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, de M. COLLANGE, excepté la signature des remises gracieuses et propositions d'admission en non-valeur.

3. Service activités bancaires ou SAB

- M. Richard MASSAUD, inspecteur des finances publiques, chargé des relations clientèles, qui reçoit une délégation générale sur l'ensemble des activités du SAB.
- Mme Chantal DELECROIX, contrôleuse des finances publiques, qui reçoit délégations sur l'ensemble des activités du service SAB de l'absence de MM. MASSAUD ou COLLANGE ;
- Mme Valérie LIENARD, contrôleuse principale des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer tous documents relatifs à l'activité Dépôt de fonds au Trésor ;
- Mme Danielle ALBERT, agente d'administration principale des finances publiques, qui reçoit délégation de signature pour les actes relevant de la gestion des patrimoines privés ;
- M. Jean-François BATTEZ, agent administratif des finances publiques, qui reçoit délégation de signature pour les activités de guichetier.

Article 2 – La présente décision abroge celle du 1er septembre 2017, prend effet à compter du 15 mars 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2018-03-01-007

Décision de délégations spéciales de signature - Pôle Pilotage et Ressources le 1er mars 2018

Décision de délégations spéciales de signature - Pôle Pilotage et Ressources le 1er mars 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur départemental des Finances publiques

Amiens, le 1er mars 2018

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, à l'exception des actes de gestion portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, qui font l'objet d'une subdélégation spécifique du directeur du pôle pilotage et ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

1- POUR LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA STRATÉGIE :

- Mme Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

1-1 Pour le service de la stratégie et du contrôle de gestion

- Mme Adeline VIARDOT- CAMERLYNCK, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Ginette PARIS, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOPEZ.

1-2 Service des Ressources Humaines

- Mme Émilie WILLAEY, inspectrice des Finances publiques, responsable de service ;
- Mmes Sandra FRAMMERY, Dolorès RACINE et M. Éric GAUTIER, contrôleurs principaux des finances publiques et Mme Lydia BATTEUX, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOPEZ et Mme WILLAEY ;
- Mme Geneviève BLAREL, contrôleuse des finances publiques, pour participer aux commissions de réforme et signer les pièces qui y sont relatives.

1-3 Service de la Formation Professionnelle et des Concours

- Mme Stéphanie SINET, inspectrice des finances publiques, responsable de service ;
- Mmes Stéphanie LOUVEL et Hélène RICHE, contrôleuses principales des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SINET.

2- POUR LA DIVISION DES RESSOURCES BUDGETAIRES, DE LA LOGISTIQUE ET DES AFFAIRES IMMOBILIERES,

- M. Fabien HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

2-1 Services du Budget et de l'Immobilier

- Mme Véronique JOLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de division ;
- Mme Annick CANY, inspectrice des finances publiques, responsable de service, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme JOLY.

2-2 Centre de services partagés

- Mme Aurore KINS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du Centre de services partagés.

Article 2 – La présente décision abroge celle du 1er septembre 2017 et prend effet le 1er mars 2018

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-03-09-007

Dérogation préalable à la demande d'exploitation commerciale de la société "4 murs" sur la commune d'Abbeville non couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Objet : Dérogation préalable à la demande d'exploitation commerciale de la société « 4 murs » sur la commune d'Abbeville non couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142 - 4, L.142 - 5 et R.142-2;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE Mester, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles Géray, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU la demande de dérogation à l'article L.142 - 4 du code de l'urbanisme, en date du 25 janvier 2018, par la société « 4 murs » pour la création d'un magasin sur la commune d'Abbeville ;

VU l'avis favorable, avec recommandations, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 27 février 2018 ;

VU l'avis favorable, avec recommandations, du syndicat mixte du pays baie de Somme trois vallées en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale en date du 26 février 2018 ;

Considérant que la commune d'Abbeville n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable ;

Considérant que la commune d'Abbeville est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2012 ;

Considérant que la parcelle concernée par le projet a été ouverte à l'urbanisation après le 4 juillet 2003 ;

Considérant que sur la base de l'article L.142 - 5 du code précité, le Préfet, peut, dans un délai de quatre mois, après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L143-16 du code de l'urbanisme, déroger au principe de constructibilité limitée établi à l'article L142-4 du même code, en permettant la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L.752-1 du code de commerce ;

Considérant que le dossier technique fourni par la société permet d'établir que la création d'un magasin à l'enseigne « 4 murs » projetée ne nuit ni à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ni à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, et ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et sur une répartition équilibrée entre les zones d'emploi, de commerces, de services et d'habitat ;

Considérant que la dérogation préalable sollicitée par la société « 4 murs » dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'exploitation commerciale est recevable ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1 :

La demande de dérogation au titre de l'article L142-5 de la société « 4 murs » est accordée.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le - 9 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Cyril MOREAU

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2017-12-20-014

Décision d’approbation d’un projet d'ouvrage électrique Raccordement électrique du parc éolien de Rouvrel I & II sur le réseau public de distribution d’électricité Communes de DOMMARTIN, HAILLES, MORISEL et ROUVREL FERME EOLIENNE DE L’ARGILLIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Affaire suivie par :
Alexis DRAPIER
Tél : 03 20 13 65 51
Fax : 03 20 40 54 58
alexis.drapier@developpement-durable.gouv.fr

à

FERME EOLIENNE DE L'ARGILLIERE
233 rue du faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

A l'attention de Monsieur Geoffrey THOREL

Lille, le 20 décembre 2017

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations
Décision d'approbation du projet d'ouvrage : FERME EOLIENNE DE L'ARGILLIERE (Parc éolien de Rouvrel I & II)	1	Transmis pour attribution

P/ le Préfet de la Somme et par délégation
P/ le Directeur et par délégation
Le Chef du pôle air, climat, énergie

Bruno SARDINHA

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)
44 rue de Tournai - CS 40259 – F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax +33 320134878 – Portail internet http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire

Pôle Air Climat Energie

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage électrique

Raccordement électrique du parc éolien de Rouvrel I & II sur le réseau public de distribution d'électricité
Communes de DOMMARTIN, HAILLES, MORISEL et ROUVREL
FERME EOLIENNE DE L'ARGILLIERE

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Dossier 80-28-2017

VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L311-5 et R323-40 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant délégation de signature technique à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, pour le département de la Somme,

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation technique du 22 novembre 2017 portant délégation de signature technique à Monsieur le Chef du pôle air climat énergie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, pour le département de la Somme,

VU le projet présenté le 19 octobre 2017 par la société FERME EOLIENNE DE L'ARGILLIERE située au 233, rue du faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS en vue de procéder, sur le territoire des communes de DOMMARTIN, HAILLES, MORISEL et ROUVREL, au raccordement électrique souterrain interne du parc éolien de Rouvrel I & II,

VU la consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics concernés ouverte du 9 novembre 2017 au 15 décembre 2017,

VU les avis favorables sans réserves du Président du Conseil départemental de la Somme du 21 novembre 2017, du Président de la Fédération départementale d'énergie de la Somme du 21 novembre 2017, du Directeur de l'Agence régionale pour la santé du 22 novembre 2017, du

Directeur régional pour les affaires culturelles du 23 novembre 2017, du Maire de MORISEL du 27 novembre 2017 et du Maire de DOMMARTIN du 1er décembre 2017,

CONSIDERANT que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R.323-27 du code de l'énergie,

CONSIDERANT que le projet présenté est soumis aux dispositions des articles R. 323-26 et R. 323-27, même si le niveau de tension est inférieur à 50 kilovolts, et à celles des articles R. 323-28, R. 323-30 à R. 323-35, R. 323-38, R. 323-39 et R. 323-43 à R. 323-48 du code de l'énergie en tant qu' ouvrage assimilable au réseau public de distribution conformément à l'article R323-40 du même code,

CONSIDERANT que le dossier présenté par la société susmentionnée est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie,

CONSIDERANT que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R323-40 du code de l'énergie,

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1er :

La société FERME EOLIENNE DE L'ARGILLIERE située au 233, rue du faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS est bénéficiaire de la présente approbation du projet d'ouvrage électrique au titre de l'article R323-40 du code de l'énergie, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 :

Le projet d'ouvrage relatif à la construction de la première phase de raccordement électrique du parc éolien de Rouvrel I & II, présenté par le bénéficiaire, tel que prévu dans le dossier de demande présenté le 19 octobre 2017, est approuvé.

A charge pour le bénéficiaire de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.réseaux-et-canalisations.gouv.fr » conformément aux articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 3 :

Le contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article R323-30 susnommé.

Le maître d'ouvrage adresse au Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France un exemplaire du compte-rendu des contrôles effectués.

Article 4 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R. 323-29 du code de l'énergie.

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 3 de la présente approbation.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée au bénéficiaire. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affichée dans les mairies de DOMMARTIN, HAILLES, MORISEL et ROUVREL pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 5 et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, Messieurs les Maires de DOMMARTIN, HAILLES, MORISEL et ROUVREL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LILLE, le 20. décembre 2017,
Pour le Préfet de la Somme et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du pôle air climat énergie,

Bruno SARDINHA

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Énergie, Climat,
Logement et Aménagement du
territoire

Affaire suivie par :
Alexis DRAPIER
Tél : 03 20 13 65 51
Fax : 03 20 40 54 58

Courriel : alexis.drapier@developpement-durable.gouv.fr

80-28-2017

Le Préfet de la Somme

à

Monsieur le Maire de DOMMARTIN
Monsieur le Maire de HAILLES
Monsieur le Maire de MORISEL
Monsieur le Maire de ROUVREL

Lille, le 20 décembre 2017

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, copie de l'acte d'approbation du projet d'ouvrage électrique en date du 20 décembre 2017 concernant le raccordement électrique souterrain interne de parc éolien de Rouvrel I & II par la société FERME EOLIENNE DE L'ARGILLIERE sur le territoire de votre commune.

Je vous demande de bien vouloir procéder à l'affichage de ces documents pendant deux mois dans votre mairie et de m'adresser en retour, le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Je vous prie d'agréer. Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ le Préfet de la Somme et par délégation
P/ le Directeur et par délégation
Le Chef du pôle air climat énergie

Bruno SARDINHA

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
80-28-2017

Raccordement électrique du parc éolien de Rouvrel I & II sur le réseau public de distribution d'électricité

Communes de DOMMARTIN, HAILLES, MORISEL et ROUVREL

FERME EOLIENNE DE L'ARGILLIERE

Je soussigné maire de la commune de , certifie que la décision préfectorale du 20 décembre 2017 d'approbation du projet d'ouvrage électrique concernant le raccordement électrique souterrain interne du parc éolien de Rouvrel I & II, a été publié dans ma commune par tous moyens en usage et affiché aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires pendant une durée de deux mois, soit du au inclus.

Fait à....., le

Cachet de la mairie

Le Maire,

A retourner dès la fin de la période d'affichage à :
D.R.E.A.L Hauts-de-France - SECLAT
44 rue de Tournai - CS 40259 – F 59019 LILLE CEDEX
A l'attention de Monsieur Alexis DRAPIER
Ou
Alexis.drapier@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2018-03-06-002

AP Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre

Arrêté préfectoral du 06 mars 2018 portant retrait de la compétence "GEMAPI" au Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du Marquenterre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté préfectoral du 06 MARS 2018
portant retrait de la compétence « GEMAPI »
au Syndicat Intercommunal d'aménagement
hydraulique du Marquenterre

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 1997 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du Marquenterre (SIAHM) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre issue de la fusion de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Haut Clocher et de la communauté de communes du Canton de Nouvion ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant approbation des statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre avec effet au 1er janvier 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE Sous-Préfet d'ABBEVILLE ;
Considérant que le périmètre du SIAHM est inclus dans le périmètre de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Considérant qu'il y a lieu de constater que, l'exercice à compter du 1er janvier 2018, par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre de la compétence « GEMAPI » telle que définie par l'article L 211-7 du code de l'environnement emporte ipso facto retrait de cette compétence du SIAHM ;
Considérant que le SIAHM ne saurait continuer à exercer les compétences GEMAPI dévolues à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Considérant toutefois que la compétence GEMAPI ne recouvre pas toutes les compétences du SIAHM et qu'il y a lieu de préciser ces dernières par un nouvel arrêté ;
Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : A compter de la date du présent arrêté, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Marquenterre (SIAHM) exerce, pour les 23 communes ci-après désignées: ARRY, BERNAY-EN-PONTHIEU, CRECY-EN-PONTHIEU, FAVIERES, FONTAINE-SUR-MAYE, FOREST-L'ABBAYE, FOREST-MONTIERS, FORT-MAHON-PLAGE, LE CROTOY, MACHIEL, MACHY, NAMPONT, NOUVION, NOYELLES-SUR-MER, PONTHOILE, QUEND, REGNIERE-ECLUSE, RUE, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, VERCOURT, VILLERS-SUR-AUTHIE, VIRONCHAUX et VRON, les compétences suivantes : établissement des études nécessaires à la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (à l'exclusion des problèmes résultant du ruissellement d'eaux issues de zones urbanisées).

-Article 2 Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux concourant à ces actions s'ils présentent un intérêt général au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Il fait établir les études nécessaires à la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Il recherche les financements nécessaires à la réalisation des études et des travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Il prend l'initiative d'organiser toute rencontre, réunion ou visite qu'il juge utile au diagnostic d'un problème hydraulique.

Article 3 : Le retrait de compétences s'effectue dans les conditions fixées par le 2ème alinéa de l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme prévu aux 2ème et 3ème alinéas du I de l'article L. 5214-21 du CGCT. Les conditions de retrait seront définies ultérieurement par délibérations concordantes du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du Marquenterre et de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet d'Abbeville, le président du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du Marquenterre, le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Sous-Préfet d'Abbeville,

Benoît LEMAIRE